

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2025/027

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF**  
**425 CHEMIN DU PERUSIER**  
**84 300 TAILLADES**

**DELIBERATION**  
**AFFICHEE LE :**

### **SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	8
VOTES POUR	8
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS :** Mr HONORAT GUY Président

Syndics titulaires : DEVINE Marc – OLIVIER Denis

Excusés : BOURNE Véran - LIENS Charles - BOUCHET Jean Claude

Syndics suppléants : PECOULT Rémi - CAPELLO Jean Pierre - PELISSIER Laurence

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :** CONVENTION D'ECONOMIE D'EAU C3

=====

**LE PRESIDENT EXPOSE :** L'ASCO du Cabedan Neuf a souhaité poursuivre le partenariat avec EDF, par la convention d'économie d'eau dite C3.

Cette convention doit permettre de rémunérer les efforts de gestion de l'ASCO par EDF pour une durée de 5 ans.

Il convient au comité de syndical de valider le bilan annuel de prélèvement, conformément à la convention, pour l'année 2025.

**OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT :** la commission syndicale valide le bilan de prélèvement 2025.

Le bilan est joint en annexe.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 084-298401712-20251218-2025\_027-DE

Le syndic



Le Président  
Mr HONORAT GUY



**ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF**

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

